

FFMI - La CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive), c'est quoi ?

1. Définition :

La **CSRD** est la **directive européenne 2022/2464**, adoptée en décembre 2022, qui réforme en profondeur le reporting extra-financier des entreprises. Elle remplace la **NFRD** (Non-Financial Reporting Directive) et vise à :

- Renforcer la transparence sur les impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).
- Harmoniser les pratiques de reporting via des normes européennes (ESRS).
- Intégrer ces informations dans la stratégie globale et la communication financière de l'entreprise.

2. Objectifs principaux :

- Évaluer la durabilité et les risques ESG d'une entreprise.
- Favoriser la comparabilité des données entre entreprises.
- Guider les investisseurs et parties prenantes vers des décisions plus responsables.
- Soutenir la transition écologique et sociale de l'économie européenne.

3. Champ d'application (en France) :

La CSRD s'applique progressivement à partir de **2024** selon la taille et le statut juridique

Année reporting	de	Entreprises concernées	Publication en
2025		Grandes entreprises déjà soumises à la NFRD (>500 salariés)	2025 (données 2024)
2026		Grandes entreprises (>250 salariés et/ou >40 M€ CA et/ou >20 M€ total bilan)	2026 (données 2025)
2027		PME cotées (sauf micro-entreprises)	2027 (données 2026)
2029		Filiales de groupes non européens dépassant les seuils de l'UE	2029 (données 2028)

4. Étapes de mise en œuvre en France :

A. Diagnostic initial

- a. Cartographie des enjeux ESG.
- b. Évaluation de la maturité du reporting actuel.

B. Analyse de double matérialité

- a. Impacts de l'entreprise sur l'environnement et la société (impact matérialité).
- b. Risques ESG sur la performance de l'entreprise (financière matérialité).

C. Collecte et structuration des données

- a. Définition des indicateurs clés selon les normes ESRS (European Sustainability Reporting Standards).
- b. Mise en place d'outils et de processus de collecte fiables.

D. Gouvernance et pilotage

- a. Intégration du reporting durable dans la gouvernance de l'entreprise.
- b. Formation des équipes et implication du comité de direction.

E. Audit et assurance

- a. Les informations devront être vérifiées par un commissaire aux comptes (assurance limitée, puis raisonnable à terme).

F. Publication du rapport

- a. Intégration au rapport de gestion et publication numérique au format XHTML conforme à la taxonomie européenne.

5. Points clés à retenir :

- Directive **européenne obligatoire** transposée en droit français depuis **décembre 2023**.
- Reporting **standardisé** et **vérifié**.
- Approche fondée sur la **double matérialité (description de la réalité)**.
- Vise à renforcer la **fiabilité, comparabilité et transparence** des données ESG.